

**PROCÈS-VERBAL DE LA QUARANTE-SIXIÈME SÉANCE
DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE**

**TENUE À LA SALLE DU CONSEIL
575, RUE SAINT-AMABLE, RC-01
QUÉBEC (QUÉBEC)**

LE MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2006

Adopté tel que modifié à la séance du Conseil de 18 janvier 2007

Sont présents : M. Laurent McCutcheon, président

M^e Pierre Cloutier
M^e France Desjardins
M^e Suzie Ducheine
M^e Jacques Forgues
M. Joseph Gabay
Mme Anne-Marie Lemieux
M^e Pauline Perron
M. Jeannot Richard
M^e Andrée St-Georges

M^e André Forget, secrétaire

Sont aussi présentes : M^e Sylvie Gosselin, avocate
M^e Sophie Vaillancourt, adjointe au président

Sont absentes : M^e Micheline Bélanger
M^e Monique Corbeil
M^e Hélène Guin

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 9 h 08 min.

M. Laurent McCutcheon, président du Conseil, constate le quorum et ouvre la séance. Il souhaite la bienvenue aux membres et les remercie de leur présence.

Il souligne l'arrivée de M^e Suzie Ducheine à titre de membre du Conseil choisie après consultation de l'ensemble des régisseurs de la Régie du logement ainsi que de M^e Pauline Perron, commissaire de la Commission des lésions professionnelles, choisie pour siéger au Conseil après consultation de l'ensemble des commissaires.

2. Assermentation des nouveaux membres du Conseil

Le président du Conseil reçoit le serment de M^e Suzie Ducheine et de M^e Pauline Perron. Le gouvernement a procédé à la nomination de M^e Ducheine et de M^e Perron à titre de membres du Conseil par le décret numéro 640-2006 du 28 juin 2006, et ce, pour un mandat de trois ans. Un exemplaire de leur document d'assermentation respectif est remis à M^e Ducheine et à M^e Perron.

3. Adoption de l'ordre du jour

Mme Anne-Marie Lemieux propose qu'il soit discuté du rôle des membres du Conseil qui ne font pas partie du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes et du rôle du Conseil quand il se réunit en grand groupe.

M^e Jacques Forgues demande que le Conseil adopte une résolution désignant des substituts aux membres du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes qui prévoient être absents à une séance de ce comité.

M^e Pierre Cloutier et M^e Andrée St-Georges suggèrent que le Conseil s'interroge sur l'appréciation du manquement déontologique, le cas échéant, lorsqu'il est question de dépassement d'un délai de délibéré.

Ces trois points sont ajoutés au **point 6** de l'ordre du jour.

Par ailleurs, sur proposition de Mme Anne-Marie Lemieux, dûment appuyée, il est résolu que le Conseil tienne une partie de sa séance à huis clos, notamment pour l'adoption du procès-verbal de la séance tenue à huis clos le 21 juin 2006 et pour l'examen de demandes particulières ayant été formulées au Conseil par des plaignants.

Sur proposition de M^e France Desjardins, appuyée par M^e Andrée St-Georges, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance, tel que modifié.

4. Approbation des procès-verbaux des séances du 21 juin 2006 et du 25 août 2006

Sur proposition de M^e France Desjardins, appuyée par M. Joseph Gabay, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 21 juin 2006, tel que rédigé.

Le procès-verbal de la séance tenue à huis clos le 21 juin 2006 est approuvé à huis clos.

Sur proposition de M. Jeannot Richard, dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance électronique du 25 août 2006, tel que rédigé.

Par ailleurs, il est convenu qu'à l'avenir, les séances électroniques du Conseil seront tenues de la façon suivante :

- Dans un premier temps, il y aura envoi aux membres, par courriel, de l'avis de convocation, de l'ordre du jour et des documents joints;
- Par la suite, il y aura tenu de la séance elle-même, par un second courriel envoyé aux membres le jour fixé à l'avis de convocation.

5. Sujets d'information

5.1 Publication des listes à la *Gazette officielle du Québec*

Les listes adoptées par le Conseil à la séance du 21 juin dernier ont été publiées à la *Gazette officielle du Québec*, partie I du 8 juillet 2006, dont la référence est la suivante : (2006) 138 G.O. I, 752. Elles sont disponibles dans le site Internet du Conseil.

Un exemplaire des listes est distribué aux membres.

5.2 Présentation à la Conférence des juges administratifs du Québec

Lors du Congrès annuel de la Conférence des juges administratifs du Québec qui se tiendra le 22 septembre prochain, M^e Sophie Vaillancourt fera un exposé portant sur la procédure de traitement des plaintes au Conseil.

Cette présentation s'inscrira dans le cadre de l'atelier intitulé « *Le traitement de la plainte déontologique : un processus à améliorer* ». Participeront également à cet atelier : M^e Louis Sormany, secrétaire adjoint à l'éthique et à la législation du ministère du Conseil exécutif, M^e Claire Courtemanche, régisseuse à la Régie du logement, et M^e Ronald Picard, praticien ayant représenté des juges administratifs lors d'enquêtes tenues par des comités d'enquête du Conseil.

5.3 Mise à jour du cahier de lois et de règlements

M^e Sylvie Gosselin explique aux membres du Conseil les principales modifications apportées au cahier de lois et de règlements. Les mises à jour du cahier ont déjà été acheminées aux membres.

5.4 Revue de presse

M^e Sylvie Gosselin présente les articles de presse, la doctrine et la jurisprudence récente relatifs aux activités du Conseil.

5.5 Congé de maternité de M^e Sylvie Gosselin

M^e Gosselin nous quittera en novembre prochain pour un congé de maternité.

Des démarches sont en cours pour l'engagement d'un professionnel occasionnel afin de la remplacer durant son absence.

6. Suivi des séances du 21 juin 2006 et du 25 août 2006

6.1 Rapport d'enquête du dossier n° 2005 QCCJA 197

Le rapport d'enquête du Comité d'enquête dans le dossier n° 197 a été déposé au Conseil qui en a pris acte lors de la séance électronique du 25 août 2006. Il a été transmis aux personnes concernées et sera disponible dans le site Internet du Conseil sous peu.

6.2 Nouveau comité d'examen de la recevabilité des plaintes

Pour faire suite à la constitution, le 25 août dernier, d'un nouveau Comité d'examen de la recevabilité des plaintes, la résolution suivante est adoptée :

Décision unanime du Conseil : sur proposition de M^e Jacques Forgues, appuyée par M^e Pierre Cloutier, il est résolu :

- qu'en cas d'absence d'un membre du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes, le membre du Conseil appartenant au même tribunal siège au Comité à titre de substitut;
- que lorsque le membre absent n'est pas un représentant des tribunaux, un autre membre visé au paragraphe 9 de l'article 167 de la *Loi sur la justice administrative* agisse à titre de substitut, en favorisant l'alternance de ces membres.

6.3 Application du principe de la gradation des sanctions en matière de déontologie

Lors de la séance du 21 juin 2006, les membres se sont questionnés sur l'application ou non du principe de la gradation des sanctions en droit disciplinaire et déontologique. La question soulevée est celle de savoir si les décisions antérieures concernant un même membre et les sanctions lui ayant été imposées par le passé, le cas échéant, doivent ou non être prises en compte par un autre comité d'enquête.

Le résultat d'une recherche jurisprudentielle effectuée par M^e Sylvie Gosselin est exposé aux membres et un résumé leur en est distribué. Les membres en prennent connaissance et sont d'accord avec les conclusions de la recherche.

Il ressort essentiellement de la jurisprudence que le passé déontologique du juge dont la conduite est sous examen constitue un élément qu'un comité d'enquête prendra en considération au moment de la détermination de la sanction appropriée, une fois que la plainte aura été déclarée fondée.

Ainsi, à l'étape du choix de la sanction à recommander, l'absence d'antécédents déontologiques constitue une circonstance atténuante et joue en faveur du juge, particulièrement lorsque celui-ci jouit d'une longue expérience sur le banc¹. *A contrario*, une récidive de conduite fautive de la part d'un juge constituerait un facteur aggravant à considérer au niveau de la sanction² et le cumul de fautes déontologiques constitue également un facteur aggravant qui doit être pris en compte³.

D'ailleurs, la Cour d'appel du Québec rappelait récemment, dans l'affaire *Ruffo*⁴, que la détermination du niveau de sanction applicable nécessite un examen du dossier déontologique antérieur.

Il est convenu que, lorsque deux plaintes contre un même membre font l'objet d'enquêtes, il n'est pas nécessaire qu'il soit disposé d'une plainte avant l'autre. En effet, ce sera la première décision rendue qui pourra constituer un antécédent déontologique par rapport à l'autre affaire, même si cette décision concerne une plainte portée postérieurement à une autre ou des faits survenus antérieurement.

6.4 Règles de conduite des membres d'un comité d'enquête qui ne sont pas membres du Conseil

Les membres du Conseil conviennent qu'il y aurait lieu de se pencher sur le rôle des membres des tribunaux siégeant sur un comité d'enquête sans être membres du Conseil.

Ce sujet fera l'objet d'une discussion lors de la prochaine séance.

¹ Voir notamment *Dans l'affaire du ministre de la Justice du Québec et autres c. L'honorable juge René Crochetière*, CM-8-93-37, 16 mars 1994, pages 8 et 9; *Dans l'affaire du Conseil municipal de Ville Mont-Royal c. Monsieur le juge Jérôme C. Smyth*, CM-8-96-65, 10 septembre 1997, pages 2 et 3; *Plainte de monsieur Claude Doucet à l'égard de monsieur le juge Jacques Sauvé*, 2000 CMQC 40, 3 octobre 2001, page 12, *Plaintes de monsieur Paul Bégin, ministre de la Justice du Québec, monsieur Yves Manseau et monsieur Yvon Descôteaux à l'égard de monsieur le juge Gilles Garneau*, 2001 CMQC 15, 2001 CMQC 18 et 2001 CMQC 23, 30 janvier 2002, page 14 et *Plainte de madame Micheline Couture et de monsieur Pierre Couture à l'égard de monsieur le juge Guy Houle*, 2002 CMQC 26, page 18.

² *Plainte de monsieur Aurélien Lessard, au nom de l'Association Lien Pères Enfants de Québec, à l'égard de monsieur le juge André C. Cartier*, 2002 CMQC 68, 28 janvier 2004, page 9.

³ *Re Ruffo*, 2005 QCCA 1197, Cour d'appel du Québec, 9 décembre 2005, page 92.

⁴ *Id.*, page 51.

6.5 Cohérence des décisions des comités d'enquête du Conseil

Les membres discutent de la rédaction des rapports des comités d'enquête et du développement de la jurisprudence du Conseil.

Il est convenu qu'un comité de cohérence des décisions soit formé. M. Laurent McCutcheon, M^e Jacques Forgues et M^e Pierre Cloutier feront partie de ce comité.

Par ailleurs, tous sont d'avis que la rédaction des rapports d'enquête par un membre du comité d'enquête qui est aussi membre du Conseil favoriserait la cohérence des décisions et permettrait de voir au respect du délai de délibéré, lequel, selon la *Déclaration de services aux citoyens* du Conseil, est de 3 mois de la fin de l'enquête du Comité d'enquête.

En conséquence, la résolution suivante est adoptée :

Décision unanime du Conseil : sur proposition de M. Laurent McCutcheon, dûment appuyée, il est résolu qu'à l'avenir, la rédaction des rapports des comités d'enquête du Conseil devra généralement être confiée à un membre du comité qui est aussi membre du Conseil.

AJOURNEMENT : 10 H 08 MIN À 10 H 26 MIN

6.6 Décision sur les plaintes alléguant le dépassement des délais de délibéré

À la suite d'une interrogation posée par un membre quant à la formulation du 3^e critère du « test de recevabilité » lorsqu'il s'agit de dossiers pour lesquels la plainte allègue un dépassement du délai de délibéré, les membres conviennent qu'il y aura lieu, lors de la prochaine séance, de discuter de l'application et de la formulation actuelle de ce 3^e critère.

Il est suggéré que le Comité se pose plutôt la question suivante :

« Objectivement, les faits sont-ils de nature à porter atteinte à la confiance du public envers la justice administrative? »

De plus, il y aura aussi lieu d'aborder la question de savoir si tout dépassement du délai de délibéré constitue un manquement déontologique en soit.

6.7 Établissement d'un échéancier des travaux du Conseil

Une liste des points ayant été reportés à une séance ultérieure au cours des dernières années a été établie par la permanence du Conseil. Ainsi, les principaux sujets qui devront éventuellement être abordés sont les suivants :

- la portée et les diverses utilisations possibles du pouvoir de préenquête (art. 184.2 et 184.3 L.j.a.);
- la conciliation comme mode alternatif de règlement des plaintes;
- la compétence du Conseil sur les faits antérieurs à sa création;
- la compétence du Conseil sur un membre démissionnaire ou autre;
- le formalisme des enquêtes lorsque le plaignant n'est pas représenté;
- le paiement des honoraires du procureur de la personne visée par une plainte;
- le rôle du procureur désigné;
- le caractère obligatoire ou non à l'égard du Conseil de la recommandation sur sanction formulée par un comité d'enquête (art. 192 et 176 al. 3 L.j.a.);
- le caractère confidentiel des délibérations à huis clos du Conseil ou de ses comités;
- l'obligation ou non du Conseil de modifier le *Code de déontologie applicable aux membres du Tribunal administratif du Québec* afin de prévoir des règles concernant le maintien des compétences dans l'exercice des fonctions de membres (art. 181 al. 2 L. j. a.).

Le président du Conseil suggère que le Conseil tienne quelques séances d'une journée complète afin de discuter de points laissés en suspend par le passé. La première de ces séances se tiendra le 7 décembre prochain. Une seconde aura lieu le 8 mars 2007.

7. État et suivi des dossiers de plaintes et informations de gestion

Des 277 plaintes déposées depuis la création du Conseil, 17 sont en traitement. Trois de ces plaintes font l'objet d'une enquête par un comité d'enquête, soit les dossiers n^{os} 136, 225 et 235.

Les données de gestion à jour au 15 septembre 2006 sont distribuées.

8. Suivi des enquêtes dans les dossiers n^{os} 136, 225 et 235

8.1 Dossier n^o 136

Ce dossier est examiné à huis clos.

8.2 Dossier n^o 225

Président du Comité d'enquête : M^e Jacques Forgues

Dépôt du rapport du Comité d'enquête dans l'affaire de la plainte de madame Nicoleta Dragomir et de monsieur Valeriu Dragomir à l'égard de M^e Ronald Charbonneau, régisseur à la Régie du logement :

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport du Comité d'enquête.

8.2 Dossier n^o 235

Présidente du Comité d'enquête : M^e Micheline Bélanger

L'audience du Comité d'enquête s'est tenue tel que prévu le 8 septembre 2006, à Montréal. L'affaire a été prise en délibéré par les membres du Comité d'enquête.

9. Suivi de la séance du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes du 21 juin 2006

9.1 Résultat de la dernière séance du Comité d'examen et dépôt des décisions

Le Conseil prend acte du dépôt des décisions du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes dans les dossiers n^{os} : 164, 241, 245 et 248 à 264.

Lors de la séance du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes tenue le 21 juin 2006 :

- Onze plaintes ont été déclarées irrecevables au sens de l'article 185 de la *Loi sur la justice administrative*, pour les motifs énoncés aux décisions rendues (dossiers n^{os} 250, 252, 253, 255, 258 à 264);
- Aucune plainte n'a été déclarée recevable.

9.2 Examen de demandes particulières formulées au Conseil par des plaignants

Ces dossiers sont examinés à huis clos.

10. Calendrier des séances

La prochaine séance du Conseil se tiendra le 7 décembre 2006 et est prévue pour toute la journée. La date du 8 mars 2007 est ajoutée au calendrier des séances.

11. Levée de la séance à 11 h 50 min.

Le secrétaire du Conseil,


André Forget, avocat